

## Mémoire au Comité permanent de la justice et des droits de la personne

### Consultation nationale sur la traite de personnes au Canada

par Nancy Brown, O.B.C.

Mars 2018 (Nancy\_brown@telus.net)

#### Introduction :

**Je suis une citoyenne responsable qui se passionne pour la justice, en particulier pour les membres les plus vulnérables de notre société. Pendant près de 20 ans, j'ai travaillé à Covenant House Vancouver à titre de cadre supérieure, de conseillère pastorale et de protectrice des employés. J'ai siégé à plusieurs comités locaux et nationaux sur la traite de personnes. Au fil des ans, j'ai rencontré de nombreuses personnes, jeunes femmes et jeunes hommes prostitués et victimes de la traite au pays et à l'étranger, et j'ai travaillé avec elles. Un grand nombre de ces jeunes ont été transférés vers d'autres villes ou organismes pour des raisons de sécurité en général et pour leur sécurité personnelle.**

Notre expérience nous a montré l'interconnexion entre la traite de personnes et la prostitution. Tout comme la maltraitance des enfants est un pipeline vers la prostitution, la prostitution est un pipeline vers la traite de personnes. Les lois canadiennes sur ces trois formes de violation des droits de la personne doivent être renforcées et mises en œuvre afin d'augmenter le nombre de condamnations au Canada et d'éliminer la violence faite aux femmes et aux jeunes. Dans la plupart des cas, la prostitution est la raison d'être de la traite de personnes.

Criminaliser les clients et les exploitants est la seule voie possible pour mettre fin à la traite de personnes.

Le Canada est bien situé pour être un chef de file mondial en matière de justice, de non-violence et d'égalité entre les sexes. Avec son actuelle législation, dont la ***Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation***, le Canada a fait un pas positif et progressif vers l'élimination de ce crime et la protection de la collectivité. Cette loi représente un changement majeur pour le Canada, car elle focalise la législation sur la source réelle du préjudice : les clients et les exploitants. La loi fait ressortir que la traite de personnes et la prostitution sont intrinsèquement préjudiciables, puisqu'elles sont fondées sur un déséquilibre du pouvoir qui cause des dommages aux victimes silencieuses et les plus vulnérables ainsi qu'à la communauté. La majorité des personnes prostituées sont des jeunes ayant subi un traumatisme interne complexe qui empêche toute possibilité de considérer la prostitution comme un choix ou comme un travail.

Ce déséquilibre du pouvoir ou de l'exercice du pouvoir sur une autre personne est fondé sur la violence sexiste. Fondée sur le sexe de l'individu, sur son identité sexuelle ou son expression sexuelle, la violence sexiste vise à contrôler la personne et à lui faire du tort. La traite de personnes et la prostitution sont toutes deux des expressions de la violence sexiste.

De toute évidence, la légalisation n'est pas une solution : elle ne ferait qu'aggraver à la fois la violence et le volume de la prostitution et de la traite de personnes. Cho (2012) et d'autres ont étudié les tendances de la traite de personnes dans 116 pays et ont conclu que la légalisation de l'achat de services sexuels était en corrélation avec l'augmentation de la traite de personnes.

L'Allemagne est un bon exemple de la façon dont la légalisation de la prostitution a accru l'exploitation sexuelle. En Allemagne, connue sous le nom de bordel de l'Europe, des femmes victimes de la traite en provenance d'autres pays ont été contraintes de répondre à la demande de prostitution dans ce pays. Les Allemandes ne sont ni sacrifiées ni recrutées dans cette industrie. Environ 90 % des prostituées sont victimes de la traite en provenance de l'étranger, principalement de pays européens pauvres comme la Bulgarie et la Roumanie. Une fois vendues, utilisées, puis totalement brisées, ces femmes sont rejetées et renvoyées dans leur pays.

En Allemagne, les prostituées sont traitées comme des objets offerts sur un tapis roulant ou comme des machines qui doivent produire de plus en plus. Chaque jour, 1 million d'hommes paient pour l'achat de services sexuels. Les bordels sont commercialisés comme des centres de bien-être pour hommes où ces derniers se retrouvent pour un repas, un verre, un spa, puis paient pour des services sexuels. La prostitution est devenue une industrie de 15 milliards d'euros par an qui exploite le corps des femmes dans les pires conditions. Les clients de services sexuels sont devenus plus brutaux et les pratiques sexuelles plus perverses et dangereuses. Comme les clients en veulent toujours plus, la violence s'est intensifiée. Les femmes sont totalement déshumanisées, appelées « viande fraîche » ou « nouvelles marchandises », traitées comme un produit offert et acheté dans un supermarché.

On assiste à la même chose à Amsterdam, aux Pays-Bas. Selon un article récent de Sanchez Manning, une foule de procès pour traite de personnes dans les tribunaux néerlandais ont révélé l'horrible vérité : de nombreuses jeunes filles qu'on voit sourire dans les vitrines ont été amenées d'Europe de l'Est par des proxénètes impitoyables qui ne pensent qu'à les battre, à les poignarder ou à les violer. On ferme maintenant certains bordels légaux à la suite de rapports récents indiquant qu'ils étaient dominés par des groupes du crime organisé qui forçaient les femmes victimes de la traite à y travailler.

Des rapports gouvernementaux tant d'Allemagne (ministère fédéral des Affaires familiales, 2007) que des Pays-Bas (Daalder, 2007) rendent compte des échecs des politiques de légalisation. La légalisation dans ces pays n'a pas diminué la violence contre les femmes; elle a plutôt augmenté les préjudices individuels et sociaux de même que le crime organisé.

La légalisation de la prostitution augmente la demande et élargit le marché, ce qui entraîne une violation accrue des droits des femmes. Partout dans le monde, de plus en plus de pays mettent en œuvre le « modèle nordique », une forme innovante de politique sur la prostitution qui a été adaptée en Suède (1999), en Corée du Sud (2004), en Islande (2008), en Norvège (2009), au Canada (2014), en Irlande du Nord (2015), en France (2016), en République d'Irlande (2017) et des variantes en Finlande, également à l'étude en Italie, en Israël et au Luxembourg. Par sa législation actuelle, le Canada est devenu un chef de file et a fait un pas en avant positif et progressif dans la réduction de la demande, l'égalité des sexes et l'élimination de la violence faite aux femmes. Le Canada doit demeurer un chef de file progressiste en matière d'élimination de la violence faite aux femmes.

En mai 2002, le Canada est devenu l'un des 117 premiers pays à ratifier le **Protocole de Palerme** adopté par les Nations Unies en 2000. Ce **Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**, est un traité international et le premier mécanisme de l'ONU à s'attaquer au volet demande, qui est la cause de la traite des femmes et des enfants. En signant cet accord, le Canada a l'obligation contraignante de mettre en œuvre ses modalités, comme le renforcement des modèles législatifs, ainsi que des programmes sociaux et éducatifs, afin de décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des femmes et des enfants. (Article 9.5)

À l'article 3, le **Protocole de Palerme** définit la traite des personnes comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, **abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité**, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'**exploitation de la prostitution d'autrui** ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

En 2005, le Canada a modifié son *Code criminel* pour qu'il s'aligne davantage sur la définition de la traite de personnes de l'ONU (article 279). Le Protocole de Palerme est basé sur une définition de la traite issue des droits de la personne mettant l'accent sur l'exploitation qui est au cœur du crime. Notre *Code criminel* comprend la clause de la « crainte pour la sécurité » comme exigence dans la détermination de l'exploitation. Cette exigence va au-delà de celles du Protocole de Palerme et semble trop étroite parce que les trafiquants ne menacent pas toujours directement la sécurité d'une personne ou de sa famille. Les trafiquants peuvent utiliser d'autres menaces telles que l'expulsion, le recours à la servitude pour dettes, etc. Cette exigence supplémentaire peut être l'une des raisons pour lesquelles il y a si peu de condamnations pour trafic au Canada.

En date de janvier 2017, le Centre national de coordination contre la traite de personnes (CNCTP) de la GRC avait relevé 401 cas depuis 2005, dont 382 cas de traite au Canada et 19 cas de traite internationale. Jusqu'à présent, 115 cas seulement ont donné lieu à des condamnations pour traite de personnes ou pour des crimes connexes. Il y a eu très peu de condamnations pour traite de personnes malgré le fait qu'en 2013 et 2014, les infractions (dont le commerce du sexe et le travail forcé) ont augmenté de 50 %. Les procureurs choisissent souvent d'accuser les trafiquants de crimes connexes plus susceptibles d'aboutir à une condamnation.

Mais le plus important, c'est que dans son état actuel, notre droit reflète adéquatement le Protocole de Palerme en décriminalisant les personnes prostituées et en pénalisant les clients qui créent le marché et sont la cause du préjudice. Le projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, a reçu la sanction royale le 6 novembre 2014. Le projet de loi C-36 considère la prostitution comme une forme d'exploitation sexuelle qui a des répercussions disproportionnées sur les femmes et les filles. Ses objectifs généraux sont les suivants :

- Protéger les personnes qui offrent leurs propres services sexuels moyennant rétribution;
- Protéger les collectivités, et tout particulièrement les enfants, contre les méfaits causés par la prostitution;
- Réduire la demande de prostitution ainsi que son incidence.

Cette loi confère au Canada une position de chef de file mondial en affirmant que la prostitution est intrinsèquement exploitante et violente. Elle reconnaît les dommages sociaux causés par la chosification du corps humain et la marchandisation des activités sexuelles. Elle souligne l'importance de la protection de la dignité humaine et de l'égalité de tous les Canadiens et vise à décourager la prostitution, dont les répercussions affectent de façon disproportionnée les femmes et les enfants. Elle interdit l'achat de services sexuels parce que cette pratique crée une demande de prostitution. Elle encourage les personnes qui se livrent à la prostitution à signaler les incidents de violence et à quitter la

prostitution. Elle affirme qu'il est important de résister à la commercialisation et à l'institutionnalisation de la prostitution.

Malheureusement, cette loi n'est pas appliquée de façon uniforme au Canada, et tant qu'elle ne le sera pas, elle ne sera pas efficace, de sorte que les clients et les exploitants agiront en toute impunité.

La seule amélioration apportée à cette loi concerne l'article 213 selon lequel la victime de la traite continue d'être criminalisée si la communication a lieu sur un terrain d'école, un terrain de jeu, etc. Ce n'est pas l'endroit qui fait de la prostitution un crime, mais plutôt l'acte d'acheter le corps ou d'exercer un pouvoir sur une personne vulnérable.

Pour abolir les systèmes d'oppression et d'exploitation qui causent cette injustice, le Canada doit renforcer les deux lois afin que le système de justice puisse procéder à un plus grand nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations. Mettre fin à la demande mettra fin à l'offre. Le Canada a besoin de renouveler son engagement à augmenter le nombre de condamnations dans l'ensemble du pays afin de réduire la réalité de l'inégalité qui existe sur le plan de l'intersectionnalité de l'âge, de la race, de la situation économique et de l'identité sexuelle.

#### **a. L'âge – La prostitution commence avec la prostitution juvénile**

La prostitution est un échange inégal ou un déséquilibre du pouvoir entre le client et la travailleuse, par lequel les hommes achètent des services sexuels par la force et la coercition pour leur satisfaction. De par sa nature même, le sexe contre rémunération est un acte de coercition, car toute relation saine requiert une certaine capacité d'égalité et de réciprocité. La personne prostituée est généralement un ou une jeune sans-abri qui vit dans la pauvreté et a été victime de maltraitance à l'enfance. Il s'agit d'une pratique injuste et scandaleuse où les prédateurs s'attaquent aux personnes les plus vulnérables et impuissantes de notre société. Les clients préfèrent des personnes jeunes, dont certaines n'ont que 12 ans. À la différence des drogues, la personne prostituée peut être utilisée et abusée encore et encore avant d'être abandonnée.

Deux cas de traite de personnes (Moazami et Bannon) à Vancouver démontrent la prévalence de mineures forcées à se prostituer. Reza Moazami a été condamné à 23 ans de prison pour agression, leurre, proxénétisme et traite de 11 filles. Ces filles ont commencé à se prostituer entre 12 et 19 ans, l'âge moyen étant de 15 ans. Leurs services ont été achetés par 2 à 11 hommes par jour, et aucun de ces hommes n'a été arrêté.

Michael Bannon, 35 ans, a été condamné à 14 ans de prison après avoir plaidé coupable à 22 accusations en rapport avec un réseau de prostitution de mineurs exploité dans des hôtels et des appartements de Vancouver en 2014 et 2015. Neuf des personnes prostituées ont témoigné, la plus jeune étant âgée de 14 ans, mais toutes étaient adolescentes lorsqu'elles ont commencé à se faire exploiter, sous l'emprise de la drogue et la promesse d'argent facile. L'une de ces personnes est morte d'une surdose avant que l'affaire ne soit entendue. Nombre d'entre elles vivaient dans des foyers de groupe lorsqu'elles ont été leurrées. Un adolescent de 16 ans a raconté au tribunal qu'il avait fait une tentative de suicide, qu'il avait pratiqué l'automédication au moyen de drogues et qu'il avait lutté contre la dépression et l'anxiété après les deux mois où il a travaillé pour Bannon. Comme le procureur l'a expliqué, ces nombreux abus étaient soutenus par une entreprise criminelle très lucrative. Une jeune fille de 16 ans a déclaré avoir quitté son domicile de Surrey vêtue d'une mince robe verte croyant qu'elle

allait à un défilé de mode, mais elle a plutôt passé trois jours consécutifs à recevoir des clients dans une chambre d'hôtel de Vancouver. À un certain moment, elle s'est retrouvée inconsciente pendant cinq heures après avoir pris de l'oxycodone qui lui avait été donnée par un revendeur de drogue en guise de paiement pour un service sexuel. Entre son départ de la maison et son retour, elle avait eu plus de 25 rapports sexuels.

Dans de nombreux cas partout au Canada comme dans les deux cas ci-dessus, les hommes qui paient pour des services sexuels ne sont jamais accusés, encore moins condamnés. Des centaines d'hommes dans notre pays n'ont aucun compte à rendre et victimisent des jeunes femmes vulnérables en toute impunité. L'application des lois canadiennes actuelles nécessite l'attention immédiate de notre gouvernement pour que la justice règne dans notre pays.

Au Canada, 93 % de la traite de personnes se fait à l'intérieur de nos frontières, d'une ville à l'autre, de réserve à ville, ou de province à province. Des victimes sont des mineures recrutées dans les écoles secondaires, les centres commerciaux, les aéroports, les hôtels, les refuges et les médias sociaux. Pour que nos jeunes soient protégés contre les fausses promesses des prédateurs, la loi actuelle doit être appliquée de façon uniforme partout au Canada.

La prostitution n'est pas un choix, car il n'y a pas de choix sans options. Des recherches révèlent que ce sont ceux qui ont le moins de choix qui se livrent à la prostitution. Des jeunes filles arrivent dans le milieu de la prostitution en situation de vulnérabilité, beaucoup venant de familles brisées par la pauvreté, la dépendance et la maladie mentale; d'autres sont sans abri, orphelines ou réfugiées, souffrent d'un type ou d'un autre de désavantage. Pour un grand nombre, avoir des rapports sexuels avec des clients est un « choix » entre la survie et l'itinérance permanente – un désespoir, donc, plutôt qu'un choix. La plupart sont également influencées par les messages incessants des médias, de la culture pop et de la société en général selon lesquels les femmes n'ont de valeur qu'en fonction de leur attrait sexuel.

La prostitution ne peut pas être considérée comme un choix lorsqu'elle s'attaque aux personnes les plus vulnérables de notre société, contraintes parmi les circonstances de la vie à échanger des services sexuels contre l'espoir d'une vie meilleure, sinon simplement pour survivre. La prostitution est alimentée par la notion de droit sexuel que s'arroge l'homme, ce qui entretient l'idée que le consentement peut être acheté. Les jeunes filles et les femmes y sont traitées comme des marchandises sexuelles, des objets que l'on peut acheter et vendre à des fins lucratives sans aucun égard pour leur humanité.

Des jeunes y sont généralement exploitées par des hommes pour leur satisfaction sexuelle. Seul le client a le choix. Dans son étude réalisée à Seattle, dans l'État de Washington, Valiant Richey (procureur adjoint principal du comté de King, à Seattle) caractérise les clients de services sexuels comme suit :

- 54 % sont mariés, de toutes les professions, et ont un niveau d'éducation supérieur à la moyenne;
- ils sont de toutes races ou ethnicités, la majorité des clients de mineures (80 %) sont des Blancs et 52 % des clients d'adultes sont des Blancs;
- ils présentent une prévalence d'autres problèmes (p. ex. dépression, anxiété et traumatismes antérieurs);

- ils affichent une forte utilisation de pornographie et une prévalence de misogynie;
- ils sont plus susceptibles d'avoir peu d'empathie et de déclarer avoir commis des actes de violence sexuelle;
- les hommes arrêtés ont généralement été clients plus d'une fois (dans certains cas jusqu'à 1 000 fois);
- seulement 5 % ont reçu un diagnostic de déviance;
- 67 % désirent arrêter.

L'industrie des services sexuels, qu'il s'agisse des réseaux de prostitution, des salons de massage ou des clubs de danseuses, crée un environnement social qui favorise la domination et le privilège masculins, ce qui compromet la sécurité de toutes les femmes. Elle normalise une chosification commerciale et systémique hypersexualisée du corps féminin.

La prostitution est intrinsèquement nuisible; comme l'a dit une survivante : « Les prostituées plus âgées sont fortement dépendantes, ont des problèmes psychologiques et physiques, et sont sans avenir. Leur vie est détruite, elles n'ont aucun avenir. »

#### **b. Discrimination raciale**

Au Canada, la prostitution est enracinée dans le système d'oppression raciale où les stéréotypes raciaux à l'égard des femmes autochtones et asiatiques sont exacerbés. Plus de la moitié des victimes de la traite au Canada sont des femmes et des filles autochtones, même si ces dernières ne représentent que 4 % de notre population générale. Les femmes autochtones sont surreprésentées dans la prostitution de rue, alors que les femmes asiatiques sont surreprésentées dans les salons de massage. Beaucoup de jeunes femmes asiatiques prostituées dans les salons de massage manquent de compétences linguistiques et sont au Canada illégalement.

Les Nations Unies ont déclaré que cette surreprésentation des femmes autochtones au Canada découle de leur marginalisation économique et sociale et les expose à un risque élevé et disproportionné de disparition et de meurtre. Avec ces 1 200 femmes et filles autochtones disparues ou assassinées au Canada, la traite et l'exploitation au sein de cette culture sont une évidente réalité.

« Un nouveau rapport de Polaris estime à 9 000 au pays le nombre d'entreprises de massage illicites où les services sexuels de femmes vulnérables sont achetés dans des bordels à peine déguisés. Selon ce rapport, les clients de services sexuels versent chaque année environ 25 milliards de dollars en revenus dans cette industrie et les recettes soutiennent des réseaux de crime organisé. Il affirme également que les femmes victimes de la traite dans les salons de massage sont généralement des immigrantes originaires d'Asie qui parlent peu l'anglais, ont peu d'instruction, sont soumises à des pressions extrêmes et sont victimes de la force, de fraude et de coercition. »

Permettre que certaines femmes soient utilisées pour l'achat ou l'offre de services sexuels aux fins d'excitation ou de divertissement sexuel des hommes compromet la position de toutes les femmes dans la communauté.

En résumé, le Canada ne peut être situé positivement pour aller de l'avant que s'il renforce les lois actuelles et leur mise en œuvre. Le Canada doit reconnaître que la traite et la prostitution dans ce pays sont fondées sur l'âgisme, le racisme et le sexisme, et nuisent à l'avenir de nos jeunes.

## RECOMMANDATIONS

- A. Le gouvernement du Canada doit aligner avec plus d'exactitude le *Code criminel* sur le Protocole de Palerme en donnant une définition plus claire de la traite de personnes et en éliminant la clause sur la crainte pour la sécurité.
- B. Le Canada établit quatre « piliers » dans son protocole sur la traite de personnes : la prévention, la protection, la poursuite et le partenariat. (Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes, gouvernement du Canada.) L'objectif premier d'un plan canadien doit être l'élimination de l'exploitation des femmes et des filles. Cela ne peut se faire qu'en se concentrant sur le volet demande de l'exploitation. Les quatre piliers sont importants, mais il faut mettre davantage l'accent sur la poursuite. Mettre fin à la demande interrompt l'afflux d'argent et, ainsi, met fin à l'offre.
- C. Le modèle nordique, dont le double objectif est d'éliminer l'exploitation et de fournir des services pour quitter la prostitution, doit être renforcé partout au Canada en veillant à ce que tous les organismes d'application de la loi (locaux et nationaux) redoublent d'efforts pour porter des accusations et poursuivre les clients de services sexuels.
- D. Le Canada doit également sensibiliser davantage le public à ce crime au moyen d'un plan national d'éducation. Le Canada pourrait encourager les compagnies aériennes, les associations hôtelières et la profession médicale à intégrer à la formation du personnel l'éducation en matière de traite de personnes.
- E. En mettant davantage l'accent sur l'obtention de déclarations de culpabilité, le système juridique pourrait instaurer un mécanisme permettant aux victimes de la traite de poursuivre le trafiquant pour les pertes subies pendant qu'elles étaient sous son contrôle.
- F. Le Plan d'action national mentionne que le Canada investira 6 millions de dollars par année dans les activités de lutte contre la traite de personnes. La plus grande partie de ce soutien financier est allée aux bureaux gouvernementaux, mais peu de soutien a été accordé aux stratégies pour quitter la prostitution et aux services qui augmentent les possibilités d'emploi pour les jeunes.
- G. Comme de plus en plus de personnes sont victimes de la traite en provenance du Mexique et d'autres pays, le processus d'obtention d'un permis de séjour temporaire (PST) doit être simplifié et plus facilement accessible aux jeunes au lieu qu'ils soient expulsés vers leur pays d'origine.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

1. Cho, Seo-Young, Axel, Dreher et Eric Neumayer, « Does Legalized Prostitution Increase Human Trafficking? » *World Development*, 2013, vol. n° 41, p. 67-82.
2. Kraus, Ingeborg, « Abolition means Love! », Conférence sur le commerce du sexe, Stockholm, Suède, 2 octobre 2017.
3. Coalition Against Trafficking in Women Australia, « Demand Change: Understanding the Nordic Approach to Prostitution », 2017.
4. Hood, Melody, « Trafficking at Illicit Massage Parlors Hidden in Plain Sight », 31 janvier 2018.
5. Sanchez Manning, « Amsterdam To Call Time on Myth of a Happy Hooker » *The Mail*, 10 février 2018.
6. Farley, Melissa (Ph. D.), et Jacqueline Lynne, « Prostitution of Indigenous Women: Sex Inequality and the Colonization of Canada's First Nations Women ».
7. International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy, « Towards Human Trafficking Prevention: National and International Expert Group Meetings », Vancouver (C.-B.), 31 mai 2011, [icclr.law.ubc.ca](http://icclr.law.ubc.ca) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
8. Raymond, Janice, « Not a Choice, Not a Job – Exposing the Myths about Prostitution and the Global Sex Trade », Potomac Books, Washington, D.C. (É.-U).
9. Conseil canadien pour les réfugiés, [La traite des personnes et la loi: comment protéger les personnes ayant subi la traite](#), janvier 2018.
10. Lindsay, Bethany, « Victim lays out emotional toll of pimp's abuse in underage prostitution ring », *CBC News*, 7 février 2018.
11. MacKinnon, Catharine, sur la prostitution : « Its Harms, Why It Should NOT Be Legalized, & Trafficking Links », HNBA.
12. Richey, Valiant, « Demand Abolition's CEASE Network », [www.ceasenetwork.org](http://www.ceasenetwork.org) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
13. Richey, Valiant, [www.thetraffickedhuman.org](http://www.thetraffickedhuman.org) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
14. Coalition Against Trafficking in Women in Australia, « Demand Change: Understanding the Nordic Approach to Prostitution », 2017.
15. Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC), Au-delà des frontières, ECPAT Canada, [www.beyondborders.org](http://www.beyondborders.org).
16. Farley, Melissa, « Risks of Prostitution: When the Person Is the Product », *Prostitution Research and Education*, 2018, [www.prostitutionresearch.com](http://www.prostitutionresearch.com) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].